

DELIBERATION N° 051-2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le conseil municipal d'Ouroux-en-Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi neuf juin deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Florence BERLO, Maire

Date de convocation : 23 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Présents : Mme BERLO F (Maire) – M. EVRARD C. (1^{er} adjoint) - M. GUYOLLOT A (2^{ème} adjoint) - MMES COUAILLER E – LAFAURY P – MM LOISIL O – LUMIERE Y – RIVIERE A – ARNOUX P – JOLY P

Pouvoir de M. ROULLIER L. donné à M. GUYOLLOT A

Pouvoir de M HOUZE F donné à Mme BERLO F

Pouvoir de Mme SALLAT ML donné à Mme COUAILLER E

Pouvoir de M. BRUCKER JJ donnée à M. LOISIL O

Pouvoir de M. GROSNOU F donné à M. EVRARD C

M. LOISIL O a été élu secrétaire

OBJET : vente parcelle BE62 à Champvé

Madame le Maire rappelle au Conseil l'acceptation pour la vente de la parcelle cadastrée BE n°62 située à Champvé avec signature d'un compromis.

La vente s'effectuait auprès de Madame NAAL Marion pour la somme de 5000,00 € et la conclusion de la vente par le biais d'un acte administratif.

A ce jour, Madame NAAL demande la signature de l'acte.

Le conseil, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte de conclure la vente par le biais de la signature d'un acte administratif avec Madame NAAL pour la somme de 5000,00 €,
- Autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour la signature de l'acte,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Ouroux-en-Morvan,
Le 30 juin 2023
Le Maire,
Florence BERLO

Transmis S/Prefecture

Le :

Publié

Le :



COMMUNE D'OUROUX-EN-MORVAN
EXTRAIT DE
DELIBERATION N° 044-2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le conseil municipal d'Ouroux-en-Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi neuf juin deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Florence BERLO, Maire

Date de convocation : 23 mai 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de présents : 10

Présents : Mme BERLO F (Maire) – M. EVRARD C. (1^{er} adjoint) - M. GUYOLLOT A (2^{ème} adjoint) - MMES COUAILLER E – LAFURY P – MM LOISIL O – LUMIERE Y – RIVIERE A – ARNOUX P – JOLY P

Pouvoir de M. ROULLIER L. donné à M. GUYOLLOT A
Pouvoir de M HOUZE F donné à Mme BERLO F
Pouvoir de Mme SALLAT ML donné à Mme COUAILLER E
Pouvoir de M. BRUCKER JJ donnée à M. LOISIL O
Pouvoir de M. GROSNOM F donné à M. EVRARD C

M. LOISIL O a été élu secrétaire

Objet : avenant au bail commercial du camping d'Ouroux en Morvan

Madame Le Maire rappelle au conseil la future vente du camping.
Celle-ci a pris du retard mais la cession du fonds de commerce a été réalisée.

Madame Le Maire précise au conseil que l'ancien gérant M. THEVENIN Didier va céder le fonds de commerce du camping à la SARL « les genêts du morvan » avec une signature en date du 19 juin 2023.

Elle précise qu'il convient donc d'établir un avenant au bail commercial signé pour 9 ans, soit du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2030, avec M. THEVENIN Didier afin de nommer SARL « les genêts du morvan » comme gérant et payeur des loyers futurs jusqu'à la cession du camping.

Les termes du bail déjà signé avec M. THEVENIN Didier resteront donc les mêmes pour la SARL « les genêts du morvan ».

Le conseil, après avoir délibéré :

- Donne son accord pour établir un avenant au bail précité suite à la vente du fonds de commerce du camping d'Ouroux en Morvan entre M. THEVENIN Didier et la SARL « les genêts du morvan » en conservant les termes du présent bail,
- Autorise Madame Le Maire à signer l'avenant.

Fait à Ouroux-en-Morvan,
Le 22 juin 2023,
Le Maire,
Florence BERLO

Transmis S/Prefecture

Le :

Publié

Le :



DELIBERATION N° 040-2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le conseil municipal d'Ouroux-en-Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi neuf juin deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Florence BERLO, Maire

Date de convocation : 23 mai 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de présents : 10

Présents : Mme BERLO F (Maire) – M. EVRARD C. (1^{er} adjoint) - M. GUYOLLOT A (2^{ème} adjoint) - MMES COUAILLER E – LAFAURY P – MM LOISIL O – LUMIERE Y – RIVIERE A – ARNOUX P – JOLY P

Pouvoir de M. ROULLIER L. donné à M. GUYOLLOT A
Pouvoir de M HOUZE F donné à Mme BERLO F
Pouvoir de Mme SALLAT ML donné à Mme COUAILLER E
Pouvoir de M. BRUCKER JJ donnée à M. LOISIL O
Pouvoir de M. GROSNOM F donné à M. EVRARD C

M. LOISIL O a été élu secrétaire

OBJET : location local dans le presbytère – salle verte

Madame Le Maire rappelle au Conseil la location du local 8 rue de la cure et des 2 salles de consultations à la SISA dans le cadre de l'activité médicale.

A ce jour, la SISA arrête la location de ces locaux.

Mme Le Maire explique alors que Mme LEFEBVRE Marie-Pierre souhaite s'installer dans le local dit « salle verte » pour y exercer son activité de psychomotricienne.

Le Maire présente donc au conseil le contrat de location correspondant, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Le bail est consenti pour une période de 3 ans, à compter de la date de signature (soit le 26 juin 2023),
- Le montant mensuel du loyer pour cette salle d'une superficie de 38,18 m² est fixé à 200,00 €,
- Les charges (eau, électricité et chauffage) sont comprises dans le montant du loyer,
- Le loyer sera de plein droit révisé chaque année le 1^{er} janvier, sur la base de la valeur de l'indice du code de la construction et de l'habitation (ICC) publié par l'INSEE, soit l'indice de référence étant celui du 4^{ème} trimestre 2022 dernier indice de référence publié au jour de la prise d'effet de cette location,
- La location sera gratuite à compter du 26 juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Le conseil, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte la mise en location du local dit « salle verte » dans le presbytère à Mme LEFEBVRE,
- Accepte le projet de contrat énoncé ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer ce contrat,

Fait à Ouroux-en-Morvan,
Le 21 juin 2023
Le Maire,
Florence BERLO



Transmis S/Prefecture

Le :

Publié

Le :

DELIBERATION N° 042-2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le conseil municipal d'Ouroux-en-Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi neuf juin deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Florence BERLO, Maire

Date de convocation : 23 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Présents : Mme BERLO F (Maire) – M. EVRARD C. (1^{er} adjoint) - M. GUYOLLOT A (2^{ème} adjoint) - MMES COUAILLER E – LAFAURY P – MM LOISIL O – LUMIERE Y – RIVIERE A – ARNOUX P – JOLY P

Pouvoir de M. ROULLIER L. donné à M. GUYOLLOT A

Pouvoir de M HOUZE F donné à Mme BERLO F

Pouvoir de Mme SALLAT ML donné à Mme COUAILLER E

Pouvoir de M. BRUCKER JJ donnée à M. LOISIL O

Pouvoir de M. GROSNOM F donné à M. EVRARD C

M. LOISIL O a été élu secrétaire

OBJET : location local 8 rue de la cure

Madame Le Maire rappelle au Conseil la location du local 8 rue de la cure à la SISA dans le cadre de l'activité médicale.

A ce jour, la SISA arrête la location de ce local.

Mme Le Maire explique alors que le docteur VAN NEER souhaite s'installer dans ce local pour y exercer son activité.

Le Maire présente donc au conseil le contrat de location correspondant, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Le bail est consenti pour une période de 3 ans, à compter de la date de signature,
- Le montant mensuel du loyer est fixé à 470,00 €,
- Les charges (eau, électricité et chauffage) sont comprises dans le montant du loyer,
- Le loyer sera de plein droit révisé chaque année le 1^{er} janvier, sur la base de la valeur de l'indice du code de la construction et de l'habitation (ICC) publié par l'INSEE, soit l'indice de référence étant celui du 4^{ème} trimestre 2022 dernier indice de référence publié au jour de la prise d'effet de cette location,
- La location sera gratuite sur une durée d'un mois, soit du 1^{er} au 31 juillet 2023.

Le conseil, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte la mise en location du local sis 8 rue de la cure au docteur VAN NEER,
- Accepte le projet de contrat énoncé ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer ce contrat,

Fait à Ouroux-en-Morvan,

Le 12 juin 2023

Le Maire,

Florence BERLO



Transmis S/Prefecture

Le :

Publié

Le :

AR Prefecture

058-215802059-20230609-0412023-DE
Recu le 20/06/2023

COMMUNE D'OURoux-EN-MORVAN

EXTRAIT DE

DELIBERATION N° 040-2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le conseil municipal d'Ouroux-en-Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi neuf juin deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Florence BERLO, Maire

Date de convocation : 23 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Présents : Mme BERLO F (Maire) – M. EVRARD C. (1^{er} adjoint) - M. GUYOLLOT A (2^{ème} adjoint) - MMES COUAILLER E – LAFAURY P – MM LOISIL O – LUMIERE Y – RIVIERE A – ARNOUX P – JOLY P

Pouvoir de M. ROULLIER L. donné à M. GUYOLLOT A

Pouvoir de M HOUZE F donné à Mme BERLO F

Pouvoir de Mme SALLAT ML donné à Mme COUAILLER E

Pouvoir de M. BRUCKER JJ donnée à M. LOISIL O

Pouvoir de M. GROSNOM F donné à M. EVRARD C

M. LOISIL O a été élu secrétaire

OBJET : comparution au tribunal de commerce – choix de l'avocat

Le Maire donne connaissance au conseil de l'assignation au tribunal concernant les dettes de Mme LANIER pour le logement sis 19 rue de la croix de la mission, et précise que la commune a saisi Maître GUENOT, de la société d'avocats GUENOT et associés 2 Place de l'Hôtel de ville à Nevers 58000, par le biais du service juridique de GROUPAMA, en vue de défendre les intérêts de la commune.

Le conseil, après avoir délibéré :

à l'unanimité,

- Accepte et autorise le choix de l'avocat Maître GUENOT pour défendre la commune suite à l'assignation concernant les dettes de Mme LANIER pour le logement sis 19 rue de la croix de la mission.

Fait à Ouroux-en-Morvan,
Le 10 juin 2023,
Le Maire,



Transmis S/Prefecture

Le :

Publié

Le :

DELIBERATION N° 039-2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le conseil municipal d'Ouroux-en-Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi neuf juin deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Florence BERLO, Maire

Date de convocation : 23 mai 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de présents : 10

Présents : Mme BERLO F (Maire) – M. EVRARD C. (1^{er} adjoint) - M. GUYOLLOT A (2^{ème} adjoint) - MMES COUAILLER E – LAFAURY P – MM LOISIL O – LUMIERE Y – RIVIERE A – ARNOUX P – JOLY P

Pouvoir de M. ROULLIER L. donné à M. GUYOLLOT A
Pouvoir de M HOUZE F donné à Mme BERLO F
Pouvoir de Mme SALLAT ML donné à Mme COUAILLER E
Pouvoir de M. BRUCKER JJ donnée à M. LOISIL O
Pouvoir de M. GROSNOM F donné à M. EVRARD C

M. LOISIL O a été élu secrétaire

OBJET : vente terrain de camping

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération du 16 mars 2023 autorisant la future vente du terrain de camping au profit de Mme et M. SALAÛN, terrain cadastré parcelles BT n°4 et 5 pour une contenance totale de 1ha 39a 74ca.

Cette vente devait être conclue par le biais d'un acte administratif.

Au vu des derniers éléments demandés pour la rédaction de cette acte, il est préférable de conclure finalement la vente par le biais d'un acte authentique auprès d'un notaire, l'étude KOWAL DIAS-SOUVANT, située à Corbigny.

Le conseil, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte de conclure la vente par le biais de la signature d'un acte authentique vers un notaire de l'étude KOWAL DIAS-SOUVANT à Corbigny (58800),
- Autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour la signature de l'acte,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Ouroux-en-Morvan,
Le 12 juin 2023
Pour le Maire,
L'adjoint
Claude EVRARD

Transmis S/Prefecture

Le :

Publié

Le :



DELIBERATION N° 040-2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le conseil municipal d'Ouroux-en-Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi neuf juin deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Florence BERLO, Maire

Date de convocation : 23 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Présents : Mme BERLO F (Maire) – M. EVRARD C. (1^{er} adjoint) - M. GUYOLLOT A (2^{ème} adjoint) - MMES COUAILLER E – LAFAURY P – MM LOISIL O – LUMIERE Y – RIVIERE A – ARNOUX P – JOLY P

Pouvoir de M. ROULLIER L. donné à M. GUYOLLOT A

Pouvoir de M HOUZE F donné à Mme BERLO F

Pouvoir de Mme SALLAT ML donné à Mme COUAILLER E

Pouvoir de M. BRUCKER JJ donnée à M. LOISIL O

Pouvoir de M. GROSNOM F donné à M. EVRARD C

M. LOISIL O a été élu secrétaire

OBJET : gestion des travaux de voirie pour l'année 2023

Madame le Maire rappelle au conseil le transfert de la compétence voirie auprès de la Communauté de Communes Morvan, Sommets et Grands Lacs au 1^{er} janvier 2017.

Madame Le Maire explique au conseil qu'il est possible, pour l'année 2023, comme pour l'année 2022, que la Communautés de Communes Morvan, Sommets et Grands Lacs transfère à la commune la gestion de la voirie tout en conservant la compétence, suivant les termes de la convention ci-jointe.

Le conseil, après avoir délibéré :

A l'unanimité,

- Accepte la convention présentée,
- Autorise Madame Le Maire à la signée ainsi que tous documents afférents à ce dossier,
- Autorise Madame Le Maire à en suivre l'exécution budgétaire.

Fait à Ouroux-en-Morvan,
Le 12 juin 2023,
Pour le Maire,
Le 1^{er} adjoint
Claude EVRARD

Transmis S/Prefecture

Le :

Publié

le :



DELIBERATION N° 038-2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le conseil municipal d'Ouroux-en-Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi neuf juin deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Florence BERLO, Maire

Date de convocation : 23 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Présents : Mme BERLO F (Maire) – M. EVRARD C. (1^{er} adjoint) - M. GUYOLLOT A (2^{ème} adjoint) - MMES COUAILLER E – LAFAURY P – MM LOISIL O – LUMIERE Y – RIVIERE A – ARNOUX P – JOLY P

Pouvoir de M. ROULLIER L. donné à M. GUYOLLOT A

Pouvoir de M HOUZE F donné à Mme BERLO F

Pouvoir de Mme SALLAT ML donné à Mme COUAILLER E

Pouvoir de M. BRUCKER JJ donnée à M. LOISIL O

Pouvoir de M. GROSNOM F donné à M. EVRARD C

M. LOISIL O a été élu secrétaire

Objet : Désignation des délégués du conseil municipal et suppléants pour l'élection des sénateurs

Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale, Madame Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de messieurs et madame ARNOUX Pierre, GUYOLLOT André, COUAILLER Elodie, LUMIERE Yann.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Election des délégués

Candidatures enregistrées :

Mme BERLO F, M. BRUCKER JJ et M. HOUZE F

Madame la Présidente rappelle l'objet de de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après l'enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : M. BRUCKER JJ : 15 voix

Mme BERLO F : 15 voix

M. HOUZE F : 15 voix

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

AR Prefecture

058-215802059-20230609-0382023-DE
Reçu le 12/06/2023

Election des délégués suppléants
Candidatures enregistrées :
M. ROULLIER L, M. LUMIERE Y, M. LOISIL O

Madame la Présidente rappelle l'objet de de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après l'enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : M. ROULLIER L : 15 voix

M. LOISIL O : 15 voix

M. LUMIERE Y : 15 voix

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Fait à Ouroux-en-Morvan,
Le 12 juin 2023,
Pour Le Maire,
L'adjoint
André GUYOLLOT



Transmis S/Prefecture

Le :

Publié

Le :

DELIBERATION N° 037-2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUI 2023

Le conseil municipal d'Ouroux-en-Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi neuf juin deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Florence BERLO, Maire

Date de convocation : 23 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Présents : Mme BERLO F (Maire) – M. EVRARD C. (1^{er} adjoint) - M. GUYOLLOT A (2^{ème} adjoint) - MMES COUAILLER E – LAFAURY P – MM LOISIL O – LUMIERE Y – RIVIERE A – ARNOUX P – JOLY P

Pouvoir de M. ROULLIER L. donné à M. GUYOLLOT A

Pouvoir de M HOUZE F donné à Mme BERLO F

Pouvoir de Mme SALLAT ML donné à Mme COUAILLER E

Pouvoir de M. BRUCKER JJ donnée à M. LOISIL O

Pouvoir de M. GROSNOM F donné à M. EVRARD C

M. LOISIL O a été élu secrétaire

Objet : Décision Modificative du Budget eau 2023 – n° 2

Madame le Maire explique au conseil qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits sur le budget de l'eau pour l'année 2023 afin de procéder au paiement de la facture pour la redevance pollution auprès de l'agence de l'eau.

Elle propose alors les virements de crédits suivant :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dépenses de fonctionnement Article 6811/042 :		80,00 €
Dépenses de fonctionnement Article 022/022 :	80,00 €	

Le conseil, après avoir délibéré :

A l'unanimité,

- Donne son accord pour les virements de crédits présentés ;

Fait à Ouroux-en-Morvan,
Le 12 juin 2023,
Pour le Maire,
L'adjoint
André GUYOLLOT

Transmis S/Prefecture

Le :

Publié

Le :

